



COMPTE RENDU DE REUNION DU CCAS DU 11 FEVRIER 2020

Etaient présents :

Messieurs : PIERRACHE Joël – VANANDREWELT Rémy

Mesdames : MAZAGRAN Rosanna – GRODZKI Agnès – CORREAU Marie Thérèse -
VANANDREWELT Thérèse – GAUTRON Marie Paule – GOLEMSKI
Nadine

Absent : Monsieur BRACQ Jean-Jacques.

Absentes : Mesdames DEVAUX Martine – MAÏDA ASSET Marilyn – VEZILIER
Colette - LEKEUX Bernadette.

Procuration : Madame LAURENT Sophie à Monsieur VANANDREWELT Rémy

Secrétaire de séance : GOLEMSKI Nadine

Demande d'approbation du compte rendu du C.C.A.S du 23 octobre 2019.

Voté à l'unanimité

Décision du Président : Néant

1) Création de poste(s) dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences :

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférable, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'emploi que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de douze mois et la rémunération égale au SMIC.

Pour les besoins du CCAS, les agents recrutés pourraient être amenés à effectuer des heures complémentaires dans la limite d'un temps complet, et au-delà, des heures supplémentaires ; ces indemnités seront versées dans la limite de la réglementation en vigueur.

Monsieur le président du CCAS propose de créer, pour l'année 2020, 20 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes :
 - o Agent d'entretien et de nettoyage des bâtiments,
 - o Adjoint d'animation petite enfance
 - o Adjoint d'animation du secteur jeunesse et adultes (garderie et accueil de loisirs)
 - o Adjoint d'animation secteur adultes

- Durée des contrats : 12 mois

- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures

- Rémunération SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec des contrats de travail à durée déterminée avec la/les personne(s) qui sera/seront recrutée(s).

Monsieur le Maire demande au conseil d'administration du CCAS de l'autoriser :

- à créer 20 emploi(s) dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions reprises ci-dessus ;
- à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce(s) recrutement(s)
- à intervenir à la signature de la convention avec des contrat(s) de travail à durée déterminée avec la/les personne(s) qui sera/seront recrutée(s)

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

2) Création de poste(s) dans le cadre du dispositif contrat d'engagement éducatif :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Dans le prolongement des 50 recrutements autorisés au titre de l'année 2019, Monsieur le Président propose de :

- fixer le nombre de recrutement des animateurs de loisirs sous contrat d'engagement éducatif pour les accueils de loisirs organisés par le centre Françoise Dolto à 50 pour l'année 2020.
- Fixer la rémunération des animateurs conformément au texte en vigueur, selon la répartition suivante selon les fonctions et les besoins :

Type forfait	ALSH		LAJ		ALSH/LAJ
	Forfait journée	Forfait 1/2 journée	Forfait journée	Forfait 1/2 journée	Forfait nuitée camping
Non diplômé	65	31	58	39	23
Stagiaire BAFA	70	33	62	41	25
Titulaire BAFA	80	38	71	47	28
Directeur adjoint	85	40	76	50	30
Directeur adjoint	100	47	89	59	35

- Prendre en charge intégralement la nourriture et l'hébergement lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, (ceux-ci ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature)
- Inscrire les crédits correspondants au budget en cours

Monsieur le Président demande au conseil d'administration de bien vouloir adopter les propositions ci-dessus. Il demande également fixer le nombre de recrutement des animateurs de loisirs sous contrat d'engagement éducatif pour les accueils de loisirs organisés par le centre Françoise Dolto à 60 et non 50 pour l'année 2020.

Voté à l'unanimité

3) Création de poste(s) dans le cadre de recrutement sur emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

Monsieur le Président rappelle au conseil d'administration que l'article 3 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le recours à ce type d'agent contractuel est indispensable pour faire face à des besoins ponctuels dans des domaines tels que l'entretien des locaux et des bâtiments, les manifestations, l'organisation d'ateliers ou encore la petite enfance.

Monsieur le Président demande au conseil d'administration, dans le prolongement des 20 contrats autorisés et créés en 2019 :

- de l'autoriser à recruter en 2020 sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps complet ou non complet pendant les périodes concernées (ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)
- de fixer à 20 par an, le nombre maximum de recrutements à intervenir, soit 10 recrutements à temps complet et 10 recrutements à temps non complet
- De fixer la rémunération dans la limite de l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Voté à l'unanimité

4) Création de poste(s) dans le cadre de recrutement sur emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

Monsieur le Président rappelle au conseil d'administration que l'article 3 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de mois sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris.

Le recours à ce type d'agent contractuel est indispensable pour faire face à pics d'activités durant l'année.

L'agent.e recruté.e devra justifier des conditions de diplôme ou de titres permettant l'accès aux fonctions précitées.

Monsieur le Président demande au conseil d'administration :

- de l'autoriser à recruter des agents contractuels, à temps complet ou non complet, pour encadrer les activités proposées par le centre social François Dolto, selon les besoins dans l'année compte tenu des pics d'activités saisonniers dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation ou d'animateurs.

- de fixer à 20 par an, le nombre maximum de recrutements à intervenir, soit 10 recrutements à temps complet et 10 recrutements à temps non complet.
- De fixer la rémunération dans la limite de l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Voté à l'unanimité

5) Syndicat Mixte des Transports du Douaisis carte RSA :

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis nous fait savoir que les critères d'attribution de la carte RSA demeurent inchangés pour l'année 2020.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de l'autoriser à prendre en charge tout ou partie de la participation de 16,00 € par trimestre et par personne.

Voté à l'unanimité

6) Prise en charge des frais funéraires :

Suite aux décès de Madame Myriam CARLIER, de Madame GRIECO Roselyne et de Monsieur Laurent CAVRIL, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de l'autoriser à prendre en charge les frais funéraires.

Voté à l'unanimité

7) Mise à jour du règlement intérieur du fonctionnement des accueils collectifs de mineurs.

Tous les jours en période scolaire, une garderie est mise en place au sein de l'école Lemay de la Ville. Cette garderie accueille les enfants de l'école Lemay et de l'école Bellegambe. Les enfants qui fréquentent la garderie de l'école Lemay et qui sont scolarisés à l'école Bellegambe bénéficient d'un transport assuré par le personnel du centre social avec les véhicules de transport collectifs de la commune.

Il arrive de plus en plus fréquemment que des parents déposent les enfants juste avant le départ de la navette au sein de l'école Lemay sans que ces derniers n'aient bénéficié du service de garderie.

Nous proposons donc d'ajouter au règlement intérieur les éléments suivants au sein de l'article 5 : Conditions d'accueils du public :

" NAVETTES DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE LEMAY-BELLEGRAMBE :

Afin de ne pas désorganiser le fonctionnement de ce service, nous demandons aux parents de bien vouloir respecter les règles d'organisation suivantes :

- Les enfants arrivant après 08h30 ne pourront pas bénéficier de l'accueil périscolaire.

- Le service de NAVETTE étant réservée aux enfants qui fréquentent la garderie, les enfants qui ne participent pas à l'accueil périscolaire ne pourront pas bénéficier du service de NAVETTE.

- Le personnel du centre social pourra refuser de prendre en charge votre enfant dès lors que les règles citées précédemment ne seraient pas respectées."

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration de valider les modifications proposées.

Voté à l'unanimité

8) Régularisation Régie d'Avance :

Dans le cadre des activités du LALP, un séjour à Nice a été organisé en août dernier et a permis à 10 jeunes Pecquencourtois de découvrir la méditerranée et sa région. La SNCF n'acceptant pas les mandats administratifs, les frais de transport soit 1 702 € 80 ont été réglés par un chèque établi sur la régie d'avance dont le montant maximum s'élevait alors à 3000 €. Or ce chèque a été encaissé très tardivement, soit en novembre, alors que le montant de la régie été descendu à 1000 € depuis septembre. Cette situation a généré 9 €74 de frais qu'il nous appartient de régler.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration de l'autoriser à régulariser cette dépense.

Voté à l'unanimité

Questions diverses :

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée 17h45.

Madame GOLEMSKI Nadine

Secrétaire de séance



Monsieur PIERRACHE Joël

Président du CCAS

